

Règles éthiques de Tosyali

1. Relations extérieures

1.1 Communication avec les parties prenantes

- Représenter Tosyali Algérie, nos sociétés du groupe et les marques que nous possédons d'une manière qui ne nuit pas à leur réputation devant la communauté et qui l'augmente.
- Saisir les critiques et les recommandations en maintenant des canaux de communication ouverts avec les parties prenantes et assurer la poursuite des relations positives.
- Éviter les réactions personnelles lorsqu'il est nécessaire de partager des points de vue avec le public.

1.2 Conformité à la loi et procédures légales

- Adopter le principe d'agir conformément à toutes les lois, règles et réglementations dans les pays où nous opérons.
- Gérer, enregistrer et rapporter toutes les opérations commerciales et les systèmes comptables de manière complète et appropriée, conformément à la loi.
- Veiller à ce que les accords conclus avec des tiers et des institutions soient conformes à toutes les lois, réglementations et règles éthiques pertinentes et soient clairs et compréhensibles.

1.3 Relations avec les clients

- Créer de la valeur pour les clients et répondre à leurs demandes et besoins au plus haut niveau.
- Fournir des produits et des services de qualité et suivre des politiques stables.
- Être professionnel et équitable dans les relations avec les clients, dans le cadre des règles de courtoisie.
- Protéger les informations personnelles des clients et leur confidentialité conformément aux lois applicables.
- Ne pas fournir aux clients d'informations trompeuses ou incomplètes.

1.4 Relations avec les fournisseurs

- Sélectionner avec minutie et soin les fournisseurs avec lesquels travailler, en veillant à ce qu'ils n'aient pas commis d'actes contraires à l'éthique ou illégaux.
- Encourager les fournisseurs à respecter leurs obligations légales, à agir dans le respect des droits de l'homme et à se comporter conformément aux principes de l'éthique des affaires et de la lutte contre la corruption.
- Prendre des décisions de sélection des fournisseurs en fonction de critères objectifs.
- Respecter les règles de confidentialité raisonnable et de sécurité au travail lors des inspections et visites chez les fournisseurs.

1.5 Relations avec les concurrents et la concurrence

- Ne pas conclure d'accords ni adopter de comportements visant à empêcher, éroder ou restreindre la concurrence au-delà de ce que la loi permet.
- Ne pas abuser de la position dominante sur un marché particulier.
- Ne pas participer à des réunions ou à l'échange d'informations visant à identifier les concurrents et les conditions du marché.
- Informer les supérieurs en cas d'obtention d'informations confidentielles sur les concurrents.

2. Règles de comportement éthique que les employés doivent suivre.

Il incombe à tous les employés de maintenir et de promouvoir la réputation de Tosyali Algérie, de nos sociétés du groupe et des marques qu'ils possèdent avec confiance, honnêteté et professionnalisme. Dans ce contexte, voici nos attentes à l'égard de nos employés :

- Toujours se conformer à la loi.
- Remplir leurs fonctions dans le cadre de valeurs morales et humanitaires fondamentales.
- Agir avec équité, bonne foi et compréhension pour garantir des avantages mutuels dans toutes leurs relations.
- Ne jamais procurer injustement des avantages, quelle qu'en soit la raison, à toute personne ou institution ; ne jamais accepter ni fournir de pots-de-vin ; prévenir de telles actions dans la mesure de leur connaissance et agir conformément aux règles de lutte contre la corruption ;
- Se conformer à toutes les règles d'application qui soutiennent les règles pertinentes de l'éthique des affaires et de ces règles dans le cadre de leurs responsabilités, ne pas se livrer à des comportements susceptibles d'empêcher les autres employés de remplir leur travail comme requis dans ce domaine et ne pas perturber l'harmonie du travail ;
- Ne pas effectuer de paiements à des fins de facilitation (les paiements à des fonctionnaires publics dans le but d'accélérer ou de faciliter des autorisations et des services de routine qui ne sont pas de nature à être appréciés, tels que les processus de visa, le dédouanement des marchandises, la sécurité ou les services téléphoniques),
- Ne pas engager de comportement ou de correspondance qui pourrait lier l'entreprise sans autorisation.
- Protéger les actifs de l'entreprise, y compris les informations et les systèmes d'information, contre les pertes, les dommages, les abus, les vols et les sabotages potentiels.
- Ne pas utiliser directement ou indirectement le temps de travail ou les ressources de l'entreprise à des fins personnelles ou à des fins politiques.
- Garder confidentiels les salaires, les avantages salariaux et les réglementations futures.

3. Sécurité de l'information

Toutes les réglementations, engagements et directives de l'entreprise concernant la sécurité de l'information sont considérés comme complémentaires des articles suivants :

3.1 Droits de propriété intellectuelle

- Garantir la protection légale et opportune des droits de propriété intellectuelle des produits, des processus et des logiciels nouvellement développés.
- Éviter l'utilisation non autorisée de brevets, de droits d'auteur, de secrets commerciaux, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à d'autres entreprises.
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits de l'entreprise dans les situations impliquant le partage d'informations confidentielles liées aux droits de propriété intellectuelle.

3.2 Gestion de l'information

- Assurer la conservation saine et l'archivage de tous les enregistrements dans leurs périodes légales.
- Ne pas répondre aux demandes d'informations confidentielles sans l'approbation de l'entreprise.
- Fournir des déclarations et des rapports véridiques.

3.3 Sécurité et gestion des crises

- Prendre les mesures nécessaires pour protéger les employés de l'entreprise, les informations et les systèmes d'information contre le terrorisme potentiel, les catastrophes naturelles et les tentatives malveillantes.
- Élaborer des plans de crise pour la gestion des situations d'urgence telles que le terrorisme, les catastrophes naturelles, etc., et assurer ainsi la continuité des activités avec une perte minimale.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le vol des actifs de l'entreprise.

3.4 Confidentialité

- Protéger les secrets financiers et commerciaux, les informations susceptibles de nuire à la force concurrentielle des entreprises, les droits des employés et les accords conclus avec les partenaires commerciaux en tant que "confidentiel".
- Ne pas partager des informations liées au travail avec des parties non autorisées.
- Ne pas utiliser d'informations non publiques sur les entreprises et les clients au-delà de leur objectif prévu ou sans autorisation adéquate.

3.5 Utilisation des médias sociaux

- Ne pas partager d'informations non autorisées sur l'entreprise sur les médias sociaux ou d'autres plates-formes.

4. Ethical Business Practices

4.1 Eviter les conflits d'intérêts

- Eviter les situations créant des conflits d'intérêts dans les postes et responsabilités actuels en raison d'activités politiques.

4.2 Ne pas travailler pour son propre bénéfice ou celui de ses proches

- Ne pas accorder d'avantages injustes à soi-même, à ses proches ou à des tiers.
- Eviter les conflits d'intérêts dans les investissements personnels.
- Veiller à ce que les investissements personnels n'interfèrent pas avec les responsabilités professionnelles.

4.3 Représentation et participation aux invitations à des événements

- Obtenir l'approbation pour la participation à des événements influents autres que les activités ouvertes à la participation générale.

4.4 Ceux qui ont quitté l'entreprise

- Agir dans l'intérêt de l'entreprise avant et après avoir quitté l'entreprise.
- Eviter les conflits d'intérêts avant ou après le départ.
- Informer les supérieurs si des proches ont des intérêts dans une entreprise engagée dans une relation commerciale.

4.5 Partage et négociation d'informations internes (délit d'initié)

- Ne pas se livrer à un délit d'initié.
- Protéger la confidentialité même après avoir quitté l'entreprise.

4.6 Lutte contre la corruption et pots-de-vin.

- Tosyali Algérie et les sociétés de son groupe s'engagent à lutter contre la corruption et les pots-de-vin.
- Respectez les lois anti-corruption.
- Assurez-vous que tous les paiements aux fournisseurs sont liés à des services/produits et non à des pots-de-vin.

4.7 Recevoir et donner des cadeaux

- Toute relation susceptible de donner l'impression de procurer des avantages matériels injustes ou de créer un conflit d'intérêts est strictement interdite.
- Toutes les interactions doivent être transparentes et équitables.
- Toute forme de cadeau ou de don qui pourrait compromettre notre intégrité ou impartialité est formellement interdite.

5. Occupational Health and Safety

- Assurer la santé et la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail.
- Éviter de posséder des substances susceptibles de menacer le lieu de travail ou les travailleurs.
- Ne pas posséder ni utiliser de stupéfiants ou de substances altérant les capacités mentales ou physiques, sauf avec des certificats médicaux valides.

6. Civil Society Institutions and Political Activities

- Eviter les situations créant des conflits d'intérêts en raison d'activités politiques.
- Ne pas utiliser le nom de l'entreprise ou ses ressources à des fins politiques personnelles.
- Eviter la propagande politique et la campagne pendant les heures de travail.

7. Rules of Ethical Behavior Principles of Implementation

- Obligation to notify violations and report concerns.
- Protect employees reporting violations from retaliation.
- Notify superiors if you suspect ethical violations.
- Report concerns through the Ethics Line (etik@tosyaliholding.com.tr).
- Ensure confidentiality and objectivity in the reporting and investigation process.

7.1 Violations ou comportements inappropriés signalables :

- Problèmes environnementaux, de santé et de sécurité.
- Conflits sur le lieu de travail et abus de position.
- Violation de la protection de l'information et de la confidentialité des données.
- Menaces et violences physiques.
- Violations de la législation interne et externe.
- Soupçons de problèmes de droits de l'homme ou de droits des travailleurs.
- Éléments criminels tels que la corruption, la corruption et les abus de sécurité.
- Fournir ou recevoir des avantages personnels injustes.
- Divulgarion d'informations confidentielles.
- Les gestionnaires utilisent les employés à des fins personnelles.
- Évaluation de la performance injuste.
- Traitement inégal des employés.
- Négligence ou abus de pouvoir

8. Règles Ethiques pour l'Environnement :

Tosyali Algérie et ses sociétés du groupe s'engagent à réduire leur impact sur l'environnement. Les employés doivent suivre ces règles :

- Réduire, réutiliser et recycler les ressources chaque fois que cela est possible.
- Se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales.
- Signaler immédiatement toute préoccupation ou violation environnementale.
- Économiser l'énergie et les ressources en eau.
- Réduire la génération de déchets et éliminer correctement les déchets.
- Utiliser des produits et des technologies respectueuses de l'environnement lorsque cela est possible.
- Encourager les pratiques respectueuses de l'environnement au travail et dans la vie quotidienne.
- Participer à des programmes de formation et de sensibilisation environnementales.

8.1 Approvisionnement durable

Tosyali Algérie reconnaît l'importance de l'approvisionnement responsable et des pratiques d'approvisionnement durable. Les employés doivent :

- Approvisionner en matériaux et produits auprès de fournisseurs qui respectent les normes environnementales
Donner la priorité aux fournisseurs ayant des pratiques durables et éthiques.
- Tenir compte de l'impact environnemental lors de la sélection des fournisseurs.
- Soutenir les initiatives en faveur de l'approvisionnement responsable et durable.
- Évaluer et améliorer en permanence la durabilité de la chaîne d'approvisionnement.

8.2 Prévention de la pollution

Tosyali Algérie s'engage à prévenir la pollution et à réduire au minimum son empreinte environnementale. Les employés doivent :

- Identifier et signaler toute source potentielle de pollution.
- Mettre en œuvre des mesures de prévention de la pollution dans leur travail.
- Éviter les activités susceptibles de nuire à la qualité de l'air, de l'eau ou du sol.
- Promouvoir des options de transport respectueuses de l'environnement.
- Réduire les émissions et l'utilisation de substances nocives.
- Soutenir les initiatives visant à réduire la pollution environnementale.

8.3 Conservation de la biodiversité

Tosyali Algérie accorde de l'importance à la biodiversité et aux écosystèmes naturels. Les employés devraient :

- Protéger et préserver la flore et la faune locales.
- Minimiser les impacts sur les habitats naturels.
- Participer aux efforts de conservation dans le cadre des activités de l'entreprise.
- Sensibiliser les collègues et les parties prenantes à la biodiversité.
- Participer à des projets de conservation communautaire lorsque cela est possible.

8.4 Rapports environnementaux

Tosyali Algérie vise à la transparence dans les rapports environnementaux. Les employés doivent :

- Rapporter avec précision les données et les performances environnementales.
- Fournir des mises à jour opportunes sur les initiatives et les améliorations environnementales.
- Partager les informations environnementales avec les parties prenantes et le public lorsque cela est nécessaire.
- Encourager le dialogue ouvert sur les questions environnementales.

8.5 Transport durable

Tosyali Algérie encourage les choix de transport durables. Les employés doivent :

- Utiliser les transports en commun, le covoiturage ou le télétravail lorsque cela est possible.
- Opter pour des véhicules économes en énergie et à faibles émissions à des fins professionnelles.
- Soutenir les initiatives de déplacement respectueuses de l'environnement.
- Réduire les déplacements liés au travail chaque fois que cela est possible.

8.6 Efficacité énergétique

Tosyali Algérie s'engage à réduire la consommation d'énergie. Les employés doivent :

- Éteindre les lumières, l'équipement et les appareils lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- Utiliser un éclairage et des appareils économes en énergie.
- Signaler le gaspillage d'énergie ou les inefficacités.
- Promouvoir la conservation de l'énergie sur le lieu de travail.

8.7 Conservation de l'eau

Tosyali Algérie vise à conserver les ressources en eau. Les employés doivent :

- Signaler les fuites d'eau et le gaspillage.
- Utiliser des équipements et des dispositifs à faible débit d'eau.
- Promouvoir une utilisation responsable de l'eau auprès des collègues.
- Soutenir les initiatives de conservation de l'eau.

9. Règles Éthiques pour le Recrutement

Tosyali Algérie vise à mettre l'accent sur l'engagement en faveur de l'égalité des chances en matière d'emploi, du développement des compétences, du respect des droits de l'homme, de l'éradication du travail des enfants et de l'égalité des sexes au sein de l'organisation :

- Ne pas discriminer lors du processus de recrutement en fonction de facteurs tels que la race, le sexe, la religion, l'âge, le handicap ou toute autre caractéristique protégée.
- Veiller à ce que tous les candidats bénéficient d'égalité des chances et d'un traitement équitable lors du processus de recrutement.
- Offrir des opportunités de formation et de développement aux employés pour améliorer leurs compétences et promouvoir la sensibilisation à la durabilité sur le lieu de travail.
- Encourager un état d'esprit axé sur la croissance parmi les employés, en favorisant une culture d'apprentissage continu et d'amélioration.
- Interdire strictement le travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes au sein de l'organisation.
- Éliminer la discrimination dans tous les aspects de l'emploi, notamment le recrutement, la promotion et le traitement des employés.
- Veiller au respect des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme et de normes du travail en tout temps.
- Interdire formellement l'emploi de travailleurs enfants au sein de l'organisation.
- Collaborer avec les autorités et les organisations pertinentes pour identifier et éradiquer le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement.
- Offrir des salaires équitables à tous les employés, en veillant à ce que la rémunération soit basée sur le mérite et ne soit pas influencée par le genre ou d'autres facteurs discriminatoires.
- Promouvoir et garantir l'égalité des sexes sur le lieu de travail, en offrant des opportunités égales et en traitant les disparités salariales et d'avancement liées au genre.

10. Règles Éthiques pour l'Approvisionnement Responsable :

Ces règles éthiques sont conçues pour respecter les engagements liés à l'approvisionnement responsable

- Traiter tous les fournisseurs de manière équitable et transparente dans les processus d'approvisionnement.
- Éviter toute forme de discrimination ou de partialité dans la sélection des fournisseurs.
- Veiller à ce que l'origine et le parcours des matériaux utilisés dans la production soient traçables et bien documentés.
- Mettre en place des mesures pour suivre l'impact environnemental et social des matériaux sourcés.
- S'efforcer de réduire les impacts sociaux et environnementaux associés au transport des produits.
- Explorer et adopter des pratiques de transport durables, telles que la réduction des émissions et l'optimisation de la logistique.
- Donner la priorité à l'approvisionnement en matières premières auprès de fournisseurs situés le plus près possible des installations de fabrication.
- Viser à minimiser la distance entre la source des matières premières et l'usine pour réduire l'empreinte carbone.
- Mettre en place des stratégies pour minimiser l'impact environnemental du transport de matériaux, de biens et d'employés.
- Promouvoir des options de transport respectueuses de l'environnement et optimiser les itinéraires de déplacement.

11. Règles Ethiques pour la Contribution à l'Economie Locale.

Ces règles éthiques sont conçues pour respecter les engagements liés à la contribution à une économie locale diversifiée

- Augmenter activement les achats de produits et de services locaux.
- Soutenir les entreprises et les fournisseurs locaux chaque fois que possible.
- Collaborer avec les communautés locales et leurs représentants tout au long du développement, de l'exploitation et de la fermeture des projets.
- Participer à des initiatives ayant un impact positif sur le bien-être et le développement de la communauté locale.
- S'efforcer de créer un impact positif dans les communautés où l'entreprise opère.
- Investir dans des projets et des activités qui améliorent la qualité de vie dans ces communautés.
- Donner la priorité à l'embauche de la communauté locale pour offrir des opportunités d'emploi.
- Soutenir des programmes de développement de compétences et de formation pour les résidents locaux.